

Autorisation de musique pour la Braderie

Selon le Règlement de police locale de la Ville de Bienne (art. 14), les haut-parleurs installés sur le domaine public sont soumis à autorisation et à des frais.

Déroulement

La procédure pour obtenir une autorisation de musique à la BRADERIE biennoise est la suivante :

Vous demandez une autorisation de musique avec votre stand. Le stand et l'autorisation de musique sont approuvés par le comité de la braderie et confirmés par e-mail. Le paiement doit également être effectué auprès de la BRADERIE biennoise. L'autorisation de jouer de la musique est ensuite envoyée par l'Inspection de police de la ville de Bienne.

Une demande d'autorisation de musique à la Braderie biennoise ne peut se faire que par le biais du processus d'inscription officiel de la Braderie (cf. site Internet www.bielerbraderie.ch).

Horaires de la musique :

Vendredi	de 18.00 à 02.00 heures
Samedi	de 08.00 à 03.00 heures
Dimanche	de 10.00 à 22.30 heures

Après les heures autorisées, la musique doit être arrêtée immédiatement et spontanément. La responsabilité incombe aux différents exploitants des stands et tentes de la fête.

Volume sonore :

Conformément à l'ordonnance son et laser, le niveau sonore ne doit pas dépasser la valeur limite de 85 dB(A) pour les stands/tentes de fête. Pour 85 dB(A), on entend par niveau sonore le niveau moyen calculé sur 10 minutes. Le contrôle du niveau sonore maximal autorisé est de la responsabilité de l'exploitant de la place de fête concernée.

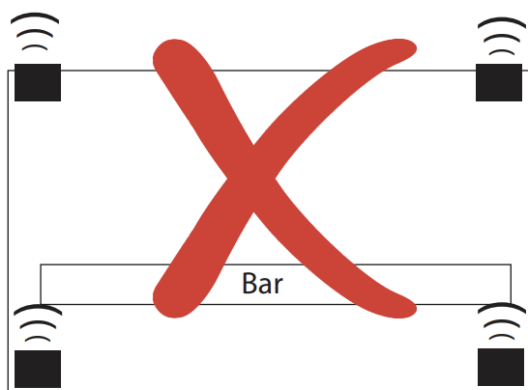
Divers :

- L'utilisation d'amplificateurs et de haut-parleurs n'est autorisée que pour des prestations musicales. L'utilisation de telles installations à des fins publicitaires est interdite.
- Il n'existe aucun droit à une autorisation de musique. La braderie biennoise peut refuser l'autorisation à un exploitant d'un stand.
- Selon l'emplacement, le comité de la Braderie peut prescrire que plusieurs stands se partagent une source de musique (DJ en commun).
- Des contrôles peuvent être effectués par le service de lutte contre le bruit de la police cantonale bernoise.
- Le programme de divertissement des exploitants de stands ou de tentes ne doivent pas perturber le programme officiel sur les scènes de la Braderie. Les directives de l'organisateur à ce sujet doivent être respectées dans tous les cas
- Tous les haut-parleurs/amplificateurs doivent être réglés de manière à ce qu'aucun tiers, c'est-à-dire les autres exploitants de la Braderie et les riverains, ne soit considérablement dérangés par le niveau sonore des haut-parleurs/amplificateurs ((tourner le haut-parleur vers l'intérieur).

Les haut-parleurs doivent être placés comme suit, orientés vers l'intérieur (p. ex. à l'intérieur de la tente):



Strasse / Rue



Une installation vers l'extérieur de l'emplacement (p. ex. en direction de la rue) est interdite.

Procédure en cas d'infraction

En cas d'infraction à l'autorisation de musique, notamment en cas de dépassement du niveau sonore maximal et/ou de non-respect des horaires de musique autorisés, la police cantonale bernoise procède à une dénonciation. De plus, l'exploitant du stand sera sanctionné par la « carte jaune » du comité de la Braderie.

En cas de nouvelle infraction, même les années suivantes, la police cantonale bernoise procède à une nouvelle dénonciation et le comité de la braderie attribue une « carte rouge » à l'exploitant de la place de fête fautif.

Après une éventuelle troisième infraction, outre une nouvelle dénonciation par la police cantonale bernoise, l'exploitant du stand sera suspendu pour les 5 années suivantes par la BRADERIE biennoise.

Informations complémentaires

Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'Inspection de police de Bienne



Strasse / Rue

